

Fiche annexe n°1

LE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS

Propositions discutées lors de la séance du 20 janvier 2011

I. LE CONTENU DU DOSSIER

1. BILAN

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (protections et création), urbaine et paysagère sur dix ans [*Ce bilan est réalisé par la Collectivité territoriale ; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.*]
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats
- Financements obtenus (de la DRAC notamment)

2. PROJET

- **nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication**
Ex :
 - ✓ lutte contre l'étalement urbain
 - ✓ transformation de la (ou des) ZPPAUP en AVAP ; *ou* création de nouvelles AVAP
 - ✓ PLU patrimonial
 - ✓ qualification des entrées de ville
 - ✓ recherche d'équilibre entre les commerces (centre ville /périphérie)
 - ✓ politique paysagère
- **développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)**
Ex :
 - ✓ publics prioritaires au regard de l'accès à la culture
 - ✓ public jeune en temps scolaire, dans le cadre de l'histoire des arts
- **Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**
- **Renforcement de l'équipe de médiation** (en particulier pour les projets d'extension)
- **Financement de la convention** (annexe financière)

II. LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

1. Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC
2. Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)
3. Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement
4. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP
5. Rôle du Conseil national :
 - *en cas de dossier simple :*

Le Conseil national est simplement informé du renouvellement de la convention – laquelle est établie avec l'accord de la DGP, avant d'être signée par les partenaires.
 - *en cas de dossier complexe :*

L'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté au Conseil national par les élus, en présence de la DRAC